

COMMUNE DE MEILHAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 06 juillet à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Karine BRUNEAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Pouvoir(s) : 2

Votants : 15

Date de convocation : 01 juillet 2026

Présents : BRUNEAU-CHAREIX-LARZILLIERRE-DESBORDES-DELPUECH-GALTIER-GARNIERGEOFFROY-DELAGE-TEIXEIRA-BERNARD-JOUVEAU-BEAUDOU-AGOT

Pouvoirs : BRAUD à BRUNEAU / MASSY à CHAREIX

Secrétaire : Martine TEIXEIRA

Délibération N° 2026/36

Objet : MODIFICATION DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

La Maire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n° 82-123 du 02 mars 1982 et n° 82/623 du 23 juillet 1982,

Vu la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

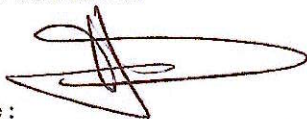
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE qu'à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026, le prix du repas servi à la cantine sera d'un montant de :

- 4, 40 € pour les élèves,
- 5, 20 € pour les adultes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, le 07 juillet 2026

La secrétaire,
Martine TEIXEIRA



La Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

La Maire,
Karine BRUNEAU

